

PLAN LIBERTÉ RETRAITE

Avenant aux Conditions Générales du contrat PLAN LIBERTÉ RETRAITE

Le présent avenant présente en caractères gras et italiques, l'ensemble des modifications qui interviendront à compter du 16 MARS 2009 dans les "Conditions Générales valant notice d'information" de votre contrat PLAN LIBERTÉ RETRAITE. Seuls les articles modifiés ou ajoutés sont indiqués dans cet avenant, toutes autres dispositions des conditions générales valant notice d'information restant inchangées. Pour plus d'information concernant votre contrat, nous vous invitons à consulter les conditions générales dans leur intégralité.

Informations principales concernant le contrat PLAN LIBERTÉ RETRAITE

FRAIS

• **Frais en cours de vie de l'adhésion**

Les frais de gestion de votre adhésion s'élèvent à 0,24 % par trimestre.

Les frais supportés par les unités de compte sont précisés dans les prospectus des unités de compte.

Pendant la période de liquidation de la rente viagère, les frais sont fixés à 0,125 % de la provision mathématique de la rente à la fin de chaque trimestre.

Les frais sur les performances de la gestion financière s'élèvent au maximum à 10 % des produits nets des placements des actifs représentatifs des engagements exprimés en euros.

Cette disposition est modifiée de la manière suivante :

• *Frais en cours de vie de l'adhésion*

Les frais annuels de gestion sont fixés à 0,96 % de l'encours.

- Pour les garanties exprimées en euros, ils sont prélevés au 31 décembre de chaque année au moment de l'attribution de la participation aux bénéfices.

- Pour les garanties exprimées en unités de compte, ils sont calculés au prorata temporis et prélevés au 31 décembre par diminution du nombre d'unités de compte.

Les frais supportés par les unités de compte sont précisés dans les prospectus des unités de compte.

Pendant la période de liquidation de la rente viagère, les frais sont fixés à 0,125 % de la provision mathématique de la rente à la fin de chaque trimestre.

Les frais sur les performances de la gestion financière s'élèvent au maximum à 10 % des produits nets des placements des actifs représentatifs des engagements exprimés en euros.

■ **Article 5 – Prise d'effet et durée de votre adhésion** est modifié de la manière suivante :

La date d'effet de votre adhésion est celle indiquée sur la demande d'adhésion, sous réserve de l'encaissement par l'Assureur de la cotisation initiale, et de la réception par l'Assureur de la demande d'adhésion et des éventuelles pièces requises. Elle est réputée sans effet lorsque le décès de l'assuré survient avant l'encaissement effectif de la première cotisation.

• **Dates d'effet des opérations**

Sauf exception signalée dans les articles suivants, les mêmes règles s'appliquent aux cotisations complémentaires, arbitrages individuels / de formule, transfert et à la liquidation du compte retraite en rente, sous réserve de l'obtention de la totalité des pièces requises, à l'exception des cotisations programmées et arbitrage de ré-équilibrage de la formule Retraite.

■ **Article 8 – Formules de gestion – Alinéa Formule Liberté Retraite Horizon/ Multiretraite – 1er §**

Vos cotisations sont affectées entre les unités de comptes prévues en fonction de la durée résiduelle avant la date de liquidation prévue de vos droits à la retraite, selon la grille en vigueur à leur date de valorisation.

Cette disposition est modifiée de la manière suivante :

Vos cotisations sont affectées entre les unités de comptes prévues en fonction de la durée résiduelle entre le 1er avril écoulé et la date de liquidation prévue de vos droits à la retraite, selon la grille en vigueur à leur date de valorisation.

■ Article 9 - Comment se constitue le compte retraite ? – Alinéa 9.1 Part investie en euros et 9.2 Part investie en unités de compte

Les tableaux des dates de valorisation des opérations sont remplacés par le tableau suivant :

•Date de valorisation

| Opération ou événement | Date d'effet | Date de valorisation | |
|---|---|--|--|
| | | Support en euros | Support en UC |
| Adhésion | J | date d'effet | 3 jours ouvrés suivant la date d'effet |
| Cotisation complémentaire | J | date d'effet | 3 jours ouvrés suivant la date d'effet |
| Cotisations programmées | Le 16 du mois | date d'effet | 3 jours ouvrés suivant la date d'effet |
| Arbitrage individuel / de formule | J | 3 jours ouvrés suivant la date d'effet | |
| Arbitrage de rééquilibrage – formule Retraite / Multiretraite | Le 15 du 1er mois de chaque trimestre civil | 3 jours ouvrés suivant la date d'effet | |
| Rachat / Transfert | J | 3 jours ouvrés suivant la date d'effet | |
| Liquidation du compte retraite en rente | J | 1er jour du trimestre civil suivant | |
| Décès | Date de réception de l'acte de décès | 3 jours ouvrés suivant la date d'effet | |

Pour chaque garantie exprimée en unités de compte, lorsque la date de valorisation présentée ci-dessus est un jour férié ou n'est pas un jour de cotation, toutes les dates de valorisation des opérations sont reportées au premier jour de cotation suivant.

Le contrat ne prévoit pas de revalorisation des capitaux décès à l'issue de la date de valorisation prévue à cet article.

■ Article 20 - Frais supportés par votre adhésion - § Frais de gestion pendant la période de constitution du compte retraite

Les frais de gestion sont fixés à 0,24 % par trimestre du montant du compte retraite. Ils sont prélevés le dernier jour de chaque trimestre :

- pour la part investie en euros, ils sont prélevés sur l'épargne investie en euros,
- pour la part en unités de compte, ils sont prélevés par diminution du nombre d'unités de compte.

Cette disposition est modifiée de la manière suivante :

Les frais annuels de gestion sont fixés à 0,96 % de l'encours :

- *pour les garanties exprimées en euros, ils sont prélevés au 31 décembre de chaque année au moment de l'attribution de la participation aux bénéfices.*
 - *pour les garanties exprimées en unités de compte, ils sont calculés au prorata temporis et prélevés au 31 décembre par diminution du nombre d'unités de compte.*
- Les frais supportés par les unités de compte sont précisés dans les prospectus des unités de compte.*

En cours d'année, en cas de désinvestissement (décès, rachat total, arbitrage), les frais de gestion sont calculés prorata temporis et prélevés sur l'ensemble des supports en unités de compte présents sur l'adhésion.